

## APPEL A PROJETS

# SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE 2023



*Cet appel à projet vise à aider la réalisation d'investissements d'amélioration de la desserte forestière au sein de massifs forestiers du Grand Est. Ceci dans la perspective d'augmenter les capacités de mobilisation de la ressource en bois notamment en bois d'œuvre, mais aussi dans une perspective d'amélioration de l'entretien et du renouvellement des peuplements forestiers.*



- Les opérations doivent être achevées (date d'acquittement de la dernière facture) au plus tard le 31/12/2024 et la demande de solde devra être transmise au service instructeur au plus tard le 28/02/2025.
- Le projet d'investissement doit être précédé d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement.
- Une garantie de gestion durable constitue un préalable à l'attribution de l'aide pour les opérations d'infrastructures forestières, dans le cas d'un projet individuel (et dans le cas d'un projet collectif sur le périmètre du Plan de Relance Champagne-Ardenne).
- Pour les dossiers Champardennais : le siège social du bénéficiaire doit être localisé sur le territoire de l'ex-Champagne-Ardenne.

### Calendrier

→ **9 janvier 2023**

Ouverture du dépôt des candidatures

→ **13 avril 2023**

Date limite des candidatures



Documents complets d'Appel à projet/  
candidature à télécharger sur le site web  
[beeurope.grandest.fr](http://beeurope.grandest.fr)

Suivez la Page  de BE Europe @BeeuropeenGE

La Région  
**GrandEst**



## → Quels types de projets sont éligibles ?

- Création de routes ou de pistes,
- Mise au gabarit,
- Création de place de dépôt ou de retournement,
- Résorption de points noirs,
- Frais généraux et frais de maîtrise d'œuvre liés au projet.

## → Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Sont concernés :

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations,
- Les communes et leurs groupements,
- Les structures de regroupement à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des projets de desserte,
- Les Conseils départementaux de Meurthe et Moselle, de Meuse, de Moselle et des Vosges pour les forêts leur appartenant sous réserve de disposer d'un plan d'aménagement en cours de validité.

## → Quels financements ?

La procédure de sélection des projets repose sur des critères permettant d'évaluer les dossiers, notamment au regard de leur niveau de performance économique, sociale et environnementale. Ces modalités sont détaillées dans l'appel à projet sur le site web au travers de ces documents :

- Appel à projets « Soutien à la desserte forestière 2023 »,
- Formulaire de demande d'aide (cliquez au recto sur les liens vers les documents à télécharger).

Vous souhaitez aller plus loin ?  
Contactez les services de la Région Grand Est :

Adresse générique : [desserteforestiere@grandest.fr](mailto:desserteforestiere@grandest.fr)  
03.87.33.67.44 ou [laurent.denis@grandest.fr](mailto:laurent.denis@grandest.fr)  
03.88.15.65.10 ou [raphael.lauth@grandest.fr](mailto:raphael.lauth@grandest.fr)  
03.87.33.64.67 ou [claude-sonia.collin@grandest.fr](mailto:claude-sonia.collin@grandest.fr)  
03.87.33.64.25 ou [myriam.rivassoux-legrand@grandest.fr](mailto:myriam.rivassoux-legrand@grandest.fr)